

**CONCERTATION RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME AVEC UN PROJET D'INTERET GENERAL**

Le maire de Saint Laurent la Vernède, par arrêté 15-24 du 7 août 2015, a initié la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec un projet d'intérêt général. Cet arrêté prévoit notamment des modalités de concertation bien que celle-ci ne soit pas obligatoire. Ces modalités de concertation ont fait l'objet d'une délibération 15-32 du 2 septembre 2015.

Le 7 septembre 2015, un registre destiné à recueillir les propositions et contre-propositions a été mis à la disposition du public. Ce registre avait pour but de permettre à la population de s'exprimer le plus tôt possible sur le projet considérant que celui-ci reprenait la majorité des points exposés lors de la dernière révision du PLU annulée par décision du tribunal administratif et concernait le même projet, à savoir l'exploitation d'une carrière de granulats au lieu-dit « Bois de Saint Laurent ».

Le dossier de la concertation argumente de façon plus développée la notion d'intérêt général du projet. Dès son élaboration, celui-ci a été mis à disposition du public le 21 janvier 2016. Il convient de noter que les observations inscrites et insérées au registre ont été rédigées avant la mise à disposition du dossier à savoir du 25 septembre 2015 au 17 décembre 2015. Aucune observation n'a été émise après cette date malgré les avis affichés du 21 janvier 2016 au 13 mai 2016 dans l'ensemble des panneaux de la commune concernant la disponibilité du dossier.

Le registre public d'observations contient quinze dépôts de requêtes exclusivement contestataires.

Elles présentent des nuisances liées à l'exploitation de la carrière, à savoir :

- les vibrations et nuisances sonores dues aux tirs de mine et risquant d'endommager les habitations, dépréciant alors leur valeur financière,
- la pollution des nappes phréatiques, voire le risque de pénurie d'eau lié à l'utilisation importante pour l'activité,
- une pollution générale encourue par la faune, la flore, le parc immobilier et le risque pour la santé humaine résultant notamment des déchets inertes mais aussi des poussières, dont la chaux, apportées par le vent,
- une pollution impactant l'activité biologique du Monastère de Solan, l'activité agricole et vinicole ainsi que la qualité de vie,
- le trafic important généré par les camions de la carrière occasionnant du bruit, des poussières et éventuellement des accidents compte tenu de la circulation déjà importante des axes empruntés,
- la concurrence déloyale que devra subir les plus petites carrières environnantes,
- le défrichement impactant le corridor écologique et le site lui-même sans garantie de sa remise en état.

Les observations émettent également une remise en cause de l'intérêt général et réfutent la carence et le besoin en granulats du territoire.

Elles dénoncent un déséquilibre entre le besoin des populations et les intérêts des exploitants, notamment l'aspect mercantile du projet au détriment de la qualité de vie.

Enfin, certaines observations avancent une opposition pure et simple sans argumentation quand d'autres refusent un positionnement sur les décisions publiques au motif que l'absence du dossier empêche sa consultation et ne permet pas de rendre un avis.

Tous les points soulevés par les observations inscrites au registre public de la concertation ont déjà été avancés lors de la révision du PLU ainsi que lors de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées dans la séance du 23 février 2016. Ces observations s'opposent aux contenus de diverses études, notamment, l'étude d'impact et les études hydrogéologiques BERGA SUD, l'étude ADEME « Les déchets du BTP dans le Gard », l'étude BRGM « approche régionale de la révision des schémas départementaux des carrières en Languedoc-Roussillon » de décembre 2012, les études de marché « granulats » et « inertes du BTP » ainsi que les statistiques des services de l'Etat (INSEE, le Conseil départemental du Gard).

L'absence d'observation sur les éléments du dossier mis à disposition du public le 21 janvier 2016 préjuge qu'il n'y a pas de contestation supplémentaire à celles déjà évoquées.

En conséquence, l'absence d'élément nouveau dans ces observations n'a pas permis de remettre en cause ou de modifier les propositions du projet présenté à l'enquête publique.

A St Laurent la Vernède, le 7 juin 2016

Le Maire,
Joseph GUARDIOLA

